



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 14 AOUT 2014

SPECIAL N ° 6 - AOUT 2014

SOMMAIRE

DDTM 11

SUEDT

Arrêté N °2014206-0012 - Arrêté Définissant les unités d'action en application de l'arrêté interministériel du 15 mai 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup(Canis Lupus)	1
---	---

Préfecture de l'Aude

pref11- SDIS

Arrêté N °2014184-0010 - Arrêté relatif à la composition de la commission départementale de réforme des sapeurs- pompiers volontaires de l'Aude	6
---	---



PREFET DE L'AUDE

ARRETE N° 2014206-0012

Définissant les unités d'action en application de l'arrêté interministériel du 15 mai 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis Lupus*)

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2009 relatif à la protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation;

Vu l'arrêté du 15 mai 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2014-2015 ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 fixant la liste des départements dans lesquels peuvent être délimitées des unités d'action prévues dans l'arrêté du 15 mai 2013;

Vu les résultats du suivi de la population de loups dressés par l'office national de la chasse et de la faune sauvage notamment les zones de présence permanente établies sur des limites orogéographiques et les zones de présence régulière et occasionnelle établies sur les limites communales ;

Vu le bilan établi par la direction départementale des territoires et de la mer des dommages établis aux troupeaux domestiques imputés à la prédation du loup et indemnisés dans le département de l'Aude;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les zones d'intervention dénommées « unités d'action », prévues par l'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 mai 2013 susvisé, dans lesquelles des conditions particulières de déclenchement des opérations de tir de défense, de tir de défense renforcée ou de tir de prélèvement sur le loup existent, sont composées pour le département de l'Aude des communes suivantes:

ARZENS	LA FORCE
BELLEGARDE DU RAZES	LASSERRE DE PROUILLE
BELVEZE DU RAZES	LAURAC
BREZILHAC	LE BOUSQUET
CAILHAU	LIGNAIROLLES
CAILHAVAL	MAZEROLLES-DU-RAZES
CAUDEVAL	MONTFORT-SUR-BOULZANE
CAZELRENOUX	MONTGRADAIL
CORBIERES	MONTHAUT
COUNOZOULS	MONTREAL
COURTAULY	ORSANS
ESCOULOUBRE	PEYREFITTE-DU-RAZES
FANJEAUX	PLAVILLA
FENOUILLET DU RAZES	POMY
FERRAN	RIBOUISSE
FONTERS DU RAZES	ROQUEFORT-DE-SAULT
GAJA LA SELVE	SAINT-AMANS
GENERVILLE	SAINTE-COLOMBE-SUR-GUETTE
GRAMAZIE	SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA
GUEYTES ET LABASTIDE	SEIGNALENS
HOUNOUX	ST GAUDERIC
LA CASSAIGNE	TREZIERES
LACOURTETE	VILLASAVARY
LAFAGE	VILLENEUVE-LES-MONTREAL

Les cartes de ces unités d'action sont annexées au présent arrêté


ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 30 juin 2015

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

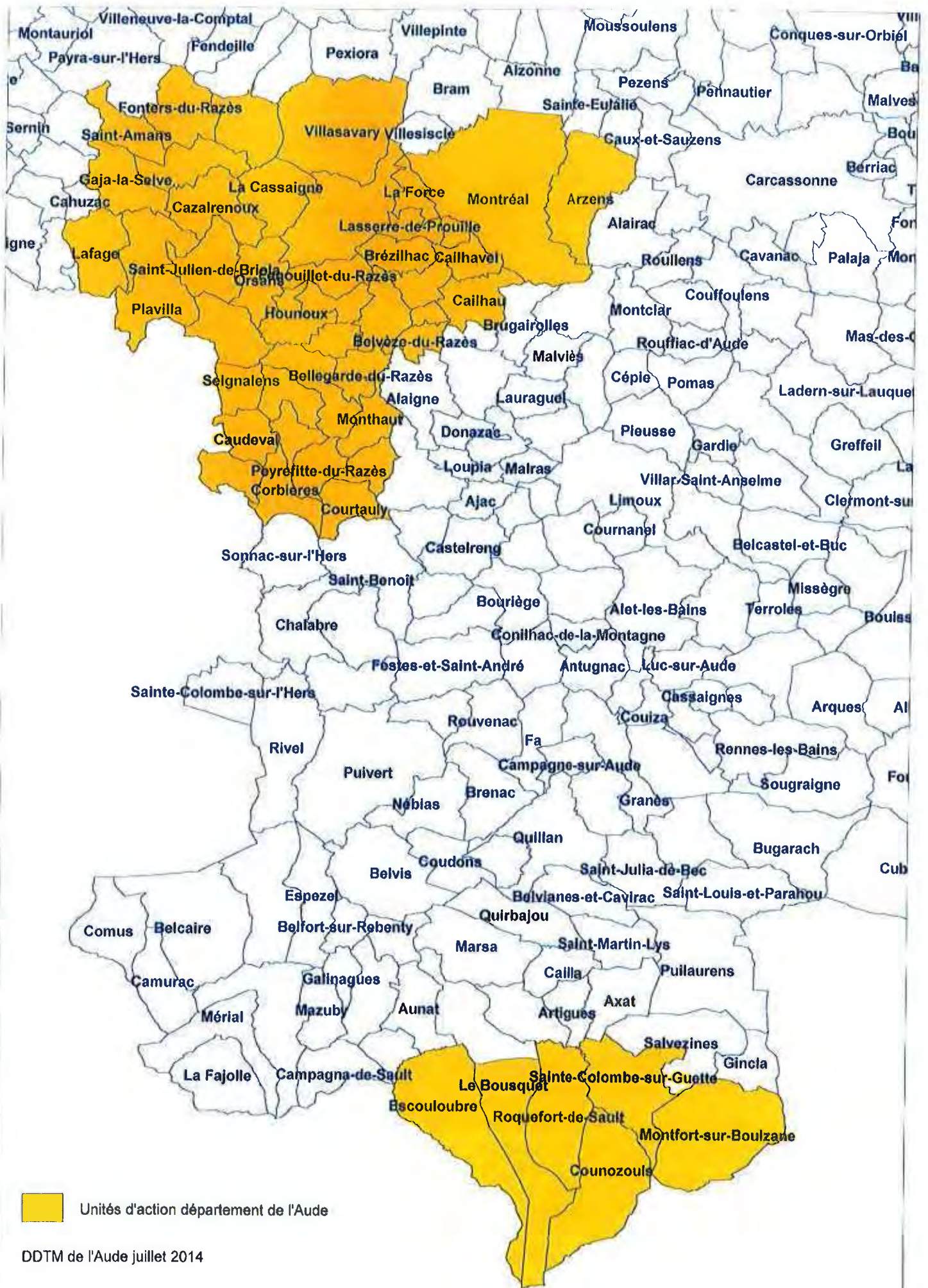
ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude et le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 5 AOUT 2014

Le Préfet de l'Aude
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture



Théo FIRCHOW







UA PYRENEES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n°2014184-0010 relatif à la composition de la Commission Départementale de Réforme des Sapeurs-Pompiers Volontaires de l'Aude (SPV)

Le Préfet de l'Aude, Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse de retraite des agents des collectivités locales,

Vu le procès-verbal de l'élection du 25 juin 2014 des représentants sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° 2014-504 fixant la composition du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude,

Vu le tirage au sort des représentants du personnel à la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires,

Sur proposition du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude,

ARRETE

Article 1 : La commission départementale de réforme des sapeurs pompiers volontaires de l'Aude est composée comme suit :

- le Préfet ou son représentant, Président ;
- un praticien de médecine générale désigné par le préfet, sur proposition du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales parmi les membres du Comité médical, auquel est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux délibérations mais ne prend pas part aux votes ;

- Jean-Yves BASSETTI médecin-chef départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude ou son représentant ;
- Henri BENEDITTINI, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude ou son représentant Alain GOUZE, Directeur départemental adjoint ;
- Jean LOUBAT, titulaire, et Christian REBELLE, son suppléant, membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;
- Lieutenant Cyrille DUVAL, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de centre de Lezignan Corbieres, titulaire, et; Lieutenant Serge MARONDA, officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef de centre de Coursan, suppléant ;
- Un sapeur-pompier volontaire du même grade que celui dont le cas est examiné, parmi les membres du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs Pompiers Volontaires, que celui dont le cas est examiné :

Sapeurs : Olivier SEPTOURS, titulaire, et Emmanuel MAZARS, suppléant.

Caporaux : Fabien BARTHES, titulaire, et Raphael BLASCO, suppléant.

Sergents : Laurent GUERRERO, titulaire, et Pascal VAREILHES, suppléant.

Adjudants : Benoit RIU, titulaire, et Gilles SERRES, suppléant.

Officiers : Laure GENSCH FOULQUIER, titulaire, et Antoine AZZI, suppléant.

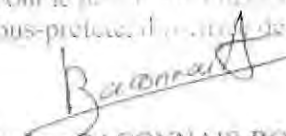
SSSM : Marjorie DOYEN, titulaire, et Sandrine BONNET, suppléant.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera inséré au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 21 JUIL. 2014

Le Préfet

Pour le préfet en exercice de fonction
La sous-préfète, directeur de cabinet


Audrey BACONNAÏ-ROSEZ